

D.2019.07.03.7.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

7 - PROJETS TERRITORIALISES

7.11 - Téléphérique Urbain Sud – Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat mis à disposition de l'Université Paul Sabatier (UPS) n° 2019-002-TUS entre UPS et Tisséo Collectivités (SMTC)

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier, lequel nécessite l'occupation d'une partie du domaine public de l'Etat mis à la disposition de l'Université Paul Sabatier, rendant nécessaire la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre Tisséo Collectivités (SMTC) et UPS.

Cette convention a ainsi pour objet de donner à Tisséo Collectivités (SMTC) une autorisation d'occuper une partie du domaine public de l'Etat mis à la disposition de l'Université Paul Sabatier jusqu'à l'exécution totale des travaux sur le site consistant à la construction de la station UPS, du centre de maintenance, du pylône P4, de la station CHU et des aménagements annexes et d'en définir les conditions techniques.

Le projet de convention n°2019-002-TUS est joint à la présente délibération et stipule en outre qu'une convention ultérieure définira les modalités de domanialité, d'entretien et d'accès à l'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat mis à la disposition de l'Université Paul Sabatier n°2019-002-TUS à conclure avec UPS pour la réalisation du Téléphérique Urbain Sud.

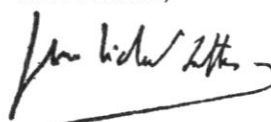
ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190704-20190703-7-11D-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

CONVENTION N° 2019-002-TUS

ENTRE

L'UNIVERSITE PAUL SABATIER

ET

TISSEO INGENIERIE

AYANT POUR OBJET

**L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC de l'Université
PAUL SABATIER appartenant à l'ETAT PAR LES OUVRAGES DU
TELEPHERIQUE URBAIN SUD**

ENTRE :

L'UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER, représentée par Monsieur Jean-Pierre VINEL, son président, dont le siège social est situé 118, route de Narbonne, 31 062 Toulouse cedex 9

Ci-après dénommé « UPS » ;

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine

TISSEO COLLECTIVITES

Dont le siège social est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6,
Représenté par son mandataire, **TISSEO INGENIERIE**

Dont le siège social est situé 21 boulevard de la Marquette – BP 10416 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Représentée par son Président Directeur Général Francis GRASS ;

Désigné ci-après par les termes " TISSEO INGENIERIE ".

Il est préalablement rappelé ce qu'il suit :

TISSEO COLLECTIVITES est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Au terme de la délibération du 14 octobre 2015, le Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES a approuvé le programme de l'opération TELEPHERIQUE URBAIN SUD (ci-après désigné dans la convention par l'abréviation « TUS ») consistant à relier, en mode téléporté, les trois sites de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier, sur une longueur totale de 3 km. Ce programme a été actualisé par délibération du 3 octobre 2018.

Il s'agit d'un projet de transport à haut niveau de service garantissant à l'utilisateur un confort, une disponibilité, une fréquence, une amplitude horaire comparables à ceux du métro toulousain.

En site propre intégral, le TELEPHERIQUE URBAIN SUD permettra un temps de parcours de 10 minutes entre l'Oncopole et l'UPS à l'heure de pointe, apportant ainsi une nette amélioration de la desserte de ce secteur de l'agglomération.

Ainsi, le projet de téléphérique basé sur la technologie 3S (3 câbles : 2 câbles porteurs et 1 câble tracteur) comprend :

- 3 stations : Oncopole, CHU Rangueil, UPS.
- 5 pylônes : un en rive gauche et quatre en rive droite
- Des opérations d'accompagnement notamment un parking relais de 500 places à la station Oncopole disposant d'un parking-vélo et de places dédiées à l'autopartage, des liaisons adaptées pour les modes doux, ...

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat de TISSEO COLLECTIVITES à TISSEO INGENIERIE pour les phases d'études et de travaux.

Dans le cadre de la réalisation du Téléphérique Urbain Sud, TISSEO INGENIERIE souhaite occuper les parcelles suivantes appartenant à l'Etat et mises à la disposition de l'Université Paul Sabatier au terme des CU 031-2016-0260 et CU 031-2016-0262 en date du 22 décembre 2016 qui se situent :

- sur le site de l'Université Paul Sabatier :
 - 11576m² sur la parcelle 838 BD 11
- sur le site du CHU de Rangueil :
 - 2159m² sur la parcelle 839 BE 20
 - 670m² sur la parcelle 839 BE 25
 - 259m² sur la parcelle 839 AH 14
 - 3m² sur la parcelle 839 AH 16
 - 4165m² sur la parcelle 839 AH 31

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de donner à TISSEO INGENIERIE une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public de l'Etat mis à la disposition de l'Université Paul Sabatier aux termes des CU 031-2016-0260 et CU 031-2016-0262 en date du 22 décembre 2016 pour la réalisation des travaux d'infrastructure du Téléphérique Urbain Sud et d'en définir les conditions techniques.

Les infrastructures à réaliser tel que mentionné ci-avant sont les suivantes :

- Sur le site de l'Université Paul Sabatier
 - Station UPS et sa passerelle d'accès depuis la gare bus
 - Centre de maintenance et les locaux techniques associés
- Sur le site du CHU de Rangueil
 - Station intermédiaire CHU
 - Implantation du pylône P4

Ces emprises sont visées sur les plans parcellaires ci annexés.

Les superficies sont données sous réserve de confirmation par l'arpentage que TISSEO INGENIERIE fera réaliser et prendra à sa charge.

ARTICLE 2 – CONDITIONS LIEES A L'AUTORISATION

Article 2-1 Portée de l'autorisation

TISSEO INGENIERIE est autorisé à occuper la partie du domaine public appartenant à l'ETAT et mise à la disposition de l'Université Paul Sabatier pour y réaliser les ouvrages nécessaires au projet d'infrastructure du Téléphérique Urbain Sud.

La présente autorisation porte à la fois sur les emprises d'occupation temporaires nécessaires pour réaliser les travaux et sur les emprises d'occupation définitives nécessaires au Téléphérique Urbain Sud :

- L'emprise d'occupation définitive est limitée à l'emprise des ouvrages et ses aménagements liés (accès à la maintenance de la station et du centre de maintenance).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-11D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

- L'emprise d'occupation temporaire nécessaire pour la libération des emprises et la conduite du chantier est définie sur le plan joint en annexe (plans parcellaires).

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Article 2-2 Durée

- Emprises d'occupation temporaire nécessaire au chantier : La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du chantier. Elle prendra effet à compter du 15 juillet 2019 et prendra fin à la mise en service publique et commerciale du Téléphérique Urbain Sud.
- Emprise d'occupation définitive des ouvrages : l'autorisation court à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, date avant laquelle une convention réglera les conditions de mise à disposition jusqu'au transfert de propriété visée à l'article 4 de la présente.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

TISSEO INGENIERIE prendra toutes les mesures nécessaires de manière à ne pas interrompre et à causer le moins de nuisances possibles aux activités se déroulant habituellement sur le site de l'Université Paul Sabatier impacté par les travaux de réalisation de l'infrastructure du Téléphérique Urbains Sud ainsi que sur le site du CHU de Rangueil.

3.1 – Dispositions techniques

Les ouvrages seront réalisés conformément aux plans ci-annexés, sous la responsabilité de TISSEO INGENIERIE.

Conformément aux règles en vigueur, TISSEO INGENIERIE, préalablement à l'ouverture du chantier, sollicitera les autorisations administratives nécessaires.

Les travaux devront être conduits de manière à ne pas porter préjudice à la stabilité des ouvrages ou équipements existants.

Les plans des emprises des travaux seront présentés à l'Université et à l'Etat en comité technique.

TISSEO INGENIERIE est tenu en particulier à l'obligation de remise en état des lieux dans les règles de l'art, des zones avoisinant le chantier et dont la configuration est, à ce titre, ponctuellement perturbée.

A cet effet, TISSEO INGENIERIE afin de parer à toutes difficultés pouvant surgir du fait de l'exécution des travaux, saisira le Tribunal Administratif afin de demander la désignation d'un expert aux fins de constater l'état du bâtiment « Forum » (façades et intérieur du bâtiment) situé au droit des futurs travaux, conformément aux dispositions de l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative.

D'autre part, un constat d'huissier sera réalisé, aux frais de TISSEO INGENIERIE, de façon contradictoire avec l'Université Paul Sabatier avant la prise de possession des emprises nécessaires aux travaux.

3.2 – Libération des emprises et Restitutions des fonctionnalités sur le site de l'Université Paul Sabatier

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-11D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

L'ensemble des interventions décrites ci-dessous sont réalisées dans le cadre du projet du Téléphérique Urbain Sud et sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de TISSEO INGENIERIE.

a) Restitution du cheminement piéton Nord-Sud assurant la connexion entre l'entrée principale de l'université et le sud du campus (résidence Clément Ader).

L'implantation de la station et du Garage atelier vient intercepter un cheminement Nord/Sud existant. Ce dernier sera restitué de manière équivalente en termes d'aménagement, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'éclairage.

Lors de la restitution de cette liaison, il sera conservé les cyprès en bord de parking du Forum.

Par ailleurs, pour des raisons pratiques d'entretien, l'accès aux espaces verts pour les engins d'entretien depuis le parking du Forum sera inversé et se fera désormais depuis l'allée la plus à l'Est de ce dernier.

b) Restitution du cheminement Est-Ouest au sud du garage Atelier

L'implantation de la station et du Garage atelier vient intercepter un cheminement Est/Ouest existant au sud du garage atelier. Ce dernier sera restitué et sera connecté d'une part à la route de Narbonne à l'ouest, d'autre part au piétonnier récemment réalisé à l'Est.

Un alignement d'arbre sera planté au droit de ce cheminement le long de la face sud du GAT

L'alignement d'arbres existants « Nord/Sud » sera prolongé jusqu'à l'approche de la façade sur du GAT.

c) Création d'un escalier pour accès direct à la route de Narbonne.

En complément de l'aménagement b), un accès plus direct à la route de Narbonne sera créé via une volée d'escalier dans la continuité du cheminement Est-Ouest résitué en b).

d) Création d'une liaison vers l'Est

Dans la continuité de la passerelle donnant accès aux quais du TUS, une liaison piétonne se raccordant sur les aménagements récemment créés sur l'université (parking principal plus à l'Est) sera aménagée.

e) Aménagement du pied de talus

Le talus sera agrémenté de plante rampante type lierre.

3.3 – Libération des emprises et Restitutions des fonctionnalités sur le site du CHU de Rangueil

L'ensemble des interventions décrites ci-dessous sont réalisés dans le cadre du projet du Téléphérique Urbain Sud et sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de TISSEO INGENIERIE.

➤ **Accès, circulation, stationnements, sécurité, logistique**

Espaces publics entre la gare et l'hôpital :

L'ensemble des fonctionnalités existantes : accès, circulation, stationnement, sécurité, facilité d'accès à l'accueil général et aux bâtiments seront maintenues ou compensées :

- durant chaque phase provisoire du chantier ;
- dans la configuration définitive.

En cohérence avec :

- **le plan de circulation** du CHU
- **la sécurité du site** : Gestion des accès et des barrières
- **tous les flux d'accès** au site de l'hôpital de Rangueil et ceux amenés à transiter entre la future Gare et l'entrée sous le H3 de l'hôpital :
 - flux logistiques depuis et vers l'accès des quais de livraison : flotte et gabarit camions logistiques
 - entre 6h et 20h : 30 poids lourds + 25 véhicules légers (type berlingo)
 - la nuit : 5 véhicules légers
 - flux livraison Fluides : 2 sites sont à considérer
 - dalle gaz médicaux à l'arrière du H2
 - future dalle gaz médicaux au pied du H1
 - La livraison de ces fluides est mensuelle et le transport est assuré par des semi-remorques.
 - flux permanent de véhicules de secours (ambulances, VSL)
 - flux véhicules de sécurité (véhicules pompiers)
 - flux véhicules visiteurs, consultants, personnels.

La sécurité, l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et l'orientation des piétons seront assurées à travers le traitement des sols (revêtement non gélif) et l'éclairage de l'espace « Parvis » de liaison entre la sortie de la gare vers l'entrée de l'hôpital.

Les accès aux équipements techniques seront garantis et sécurisés : accès au groupe froid et au groupe électrogène et au PC colonnes (fond parking P2), le cas échéant en véhicule pour en assurer la maintenance ou le remplacement.

Stationnements :

La capacité de stationnement indispensable à la fluidification des flux et au fonctionnement des activités hospitalières est un critère prépondérant à prendre en compte.

TISSEO INGENIERIE s'engage à ce que chaque place supprimée soit compensée par une nouvelle place proposée ou à ce qu'une action soit engagée afin d'en annuler ou d'en réduire l'impact négatif :

- dont, les places supprimées au niveau du site pressenti pour implanter la gare (environ 50 places actuel parking P2) :

> 50 places de parking seront restituées dans l'emprise consentie pour la réalisation des travaux du Téléphérique Urbain Sud afin d'implanter la gare, avec un accès contrôlé avec vidéosurveillance suivant les exigences du CHU conformément à ce qui existe à ce jour,
> les installations techniques du parking restitué seront raccordées sur les réseaux CHU,
> les équipements PC Pompier et emplacements associés seront à restituer.

- dont, les places potentiellement impactées au niveau du parking Poulhes si la zone devait être aménagée pour accueillir/pérenniser la future station de la ligne de bus qui desservira l'hôpital :
> durant le chantier, avec le bus qui ne monterait plus en haut de Rangueil
> à la livraison du projet, avec un recours à la desserte de l'hôpital par bus en cas de fermeture/panne du Téléphérique Urbain Sud.

3.4 – Dispositions financières et administratives

TISSEO INGENIERIE fera son affaire du financement des travaux dont la maîtrise d'ouvrage lui incombe.

3.4 – Responsabilité pendant la durée des travaux

TISSEO INGENIERIE sera responsable de tous les dommages sur les voiries empruntées par les engins de chantier et définies dans le schéma de circulation annexé à la présente convention ainsi que leurs dépendances, du fait des travaux, vis à vis de l'UPS et de l'ETAT et des tiers riverains ou usagers.

TISSEO INGENIERIE, maître d'ouvrage des travaux objet de la présente convention, appliquera au niveau de son chantier la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

L'UPS ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout incident ou accident lié au non-respect par TISSEO INGENIERIE des obligations en matière d'hygiène et sécurité à l'occasion de l'exécution des travaux objet de la présente convention.

L'UPS sera responsable à l'égard de TISSEO INGENIERIE de tous les dommages qui lui serait imputable causés aux installations de chantier et / ou aux ouvrages pendant la durée du chantier ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui en découleront sous réserve que TISSEO INGENIERIE prenne tous les mesures nécessaires à la garde et à la protection des emprises foncières qui lui sont confiées et dont il a la responsabilité.

3.5- Assurances

TISSEO INGENIERIE sera assuré auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables pour tous les risques et responsabilités susceptibles d'être encourus du fait de la réalisation du Téléphérique Urbain Sud et ce avant la prise de possession des emprises objet de la présente convention.

3.6 – Déviations de réseaux

La réalisation des travaux du TELEPHERIQUE URBAIN SUD peut nécessiter, ponctuellement, la modification, la protection ou le déplacement des réseaux se trouvant sur les zones d'implantations des ouvrages et sur le domaine public de l'ETAT.

Le cas échéant, une convention sera établie entre TISSEO INGENIERIE et chaque concessionnaire ou exploitant de ces réseaux. Son objet est de définir les modalités d'exécution et de financement des études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-11D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

ARTICLE 4- DOMANIALITE

Comme il a été précisé supra, la présente convention relève du régime de l'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour la réalisation d'une opération d'intérêt général. A ce titre, TISSEO INGENIERIE ne pourra pas se prévaloir des dispositions des baux commerciaux ou d'une autre législation susceptible de lui conférer des droits au maintien dans les lieux ou pour toute autre occupation que celle prévue aux présentes.

Les parties conviennent que la cession des parcelles strictement nécessaires à l'implantation des ouvrages définitifs du Téléphérique Urbain Sud n'interviendra qu'ultérieurement et après que UPS et TISSEO INGENIERIE aient adopté la convention visée à l'article 2.2.

Avant toute cession par l'ETAT propriétaire, l'université devra faire approuver par son conseil d'administration une déclaration d'inutilité des emprises foncières concernées.

ARTICLE 5 - REDEVANCE D'OCCUPATION

Selon les dispositions de l'article L2125-1 du CGPPP, toute occupation du domaine public peut être dispensée du paiement d'une redevance lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Les ouvrages réalisés dans un but d'intérêt général concernant la réalisation de travaux relatifs à une infrastructure de transport public guidé, TISSEO INGENIERIE sera dispensé de redevance conformément aux dispositions précitées.

ARTICLE 6 - LITIGES

Le Tribunal Administratif Toulouse sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En trois exemplaires originaux

Pour TISSEO INGENIERIE

Monsieur Francis GRASS
Président

Pour l'Université Paul Sabatier

Monsieur Jean Pierre VINEL
Président

Annexes :

- Plans parcellaires
- Etat parcellaire
- Plans des accès chantier

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-11D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

ETAT PARCELLAIRE

Téléphérique Urbain Sud

Commune de TOULOUSE

Code couleurs

	Acquisition emprise
	Servitude survol sur propriété publique
	Servitude survol sur propriété privée

N° Terrier	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Références cadastrales					Numéro au plan Parcellaire	Emprises (m²)			N° Plan	Observations
		Section	N°	Nature	Lieu dit	Surface cadastrale (m²)		Acquisition	Servitude de Survol	Occupation Chantier		
020	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 34 RUE LOIS BP 56605 31015 TOULOUSE CEDEX 6	839 BE	20	Lande	Porteteny	7200	51	926	124	965 268	3/4	
		839 BE	25	Sol	Porteteny	715	52	89	199	581	3/4	
020	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 34 RUE LOIS BP 56605 31015 TOULOUSE CEDEX 6	839 AH	14	Sol	Ponsan Sud	395	53		144	259	3/4	
020	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 34 RUE LOIS BP 56605 31015 TOULOUSE CEDEX 6	839 AH	16	Sol	Ponan Sud	32	56		9	3	3/4	
		839 AH	31	Sol	Ponan Sud	126260	57	222	10015	1688 1230 1025	3/4	
020	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 34 RUE LOIS BP 56605 31015 TOULOUSE CEDEX 6	838 BD	11	Sol	118 route de Narbonne	255358	62	7139	55	4437	4/4	



Toulousennaise, 2 place Raymond - BP 50155 - 31004 TOULOUSE CEDEX 4 - Tél. : 05.61.14.48.50

TELEPHERIQUE (URBAIN) Sud

COMMUNE DE TOULOUSE

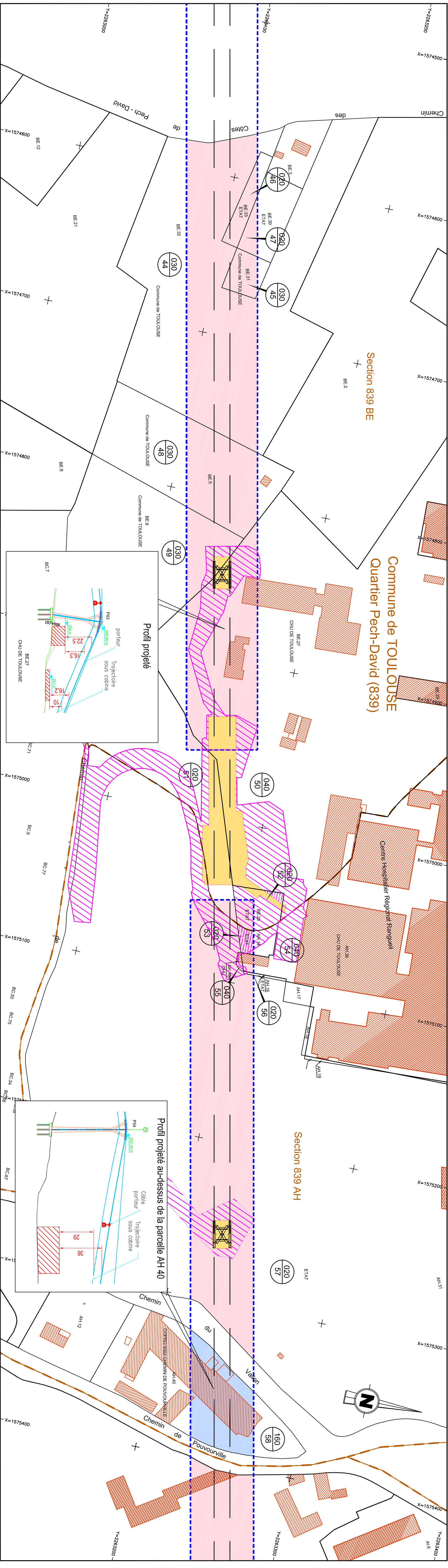
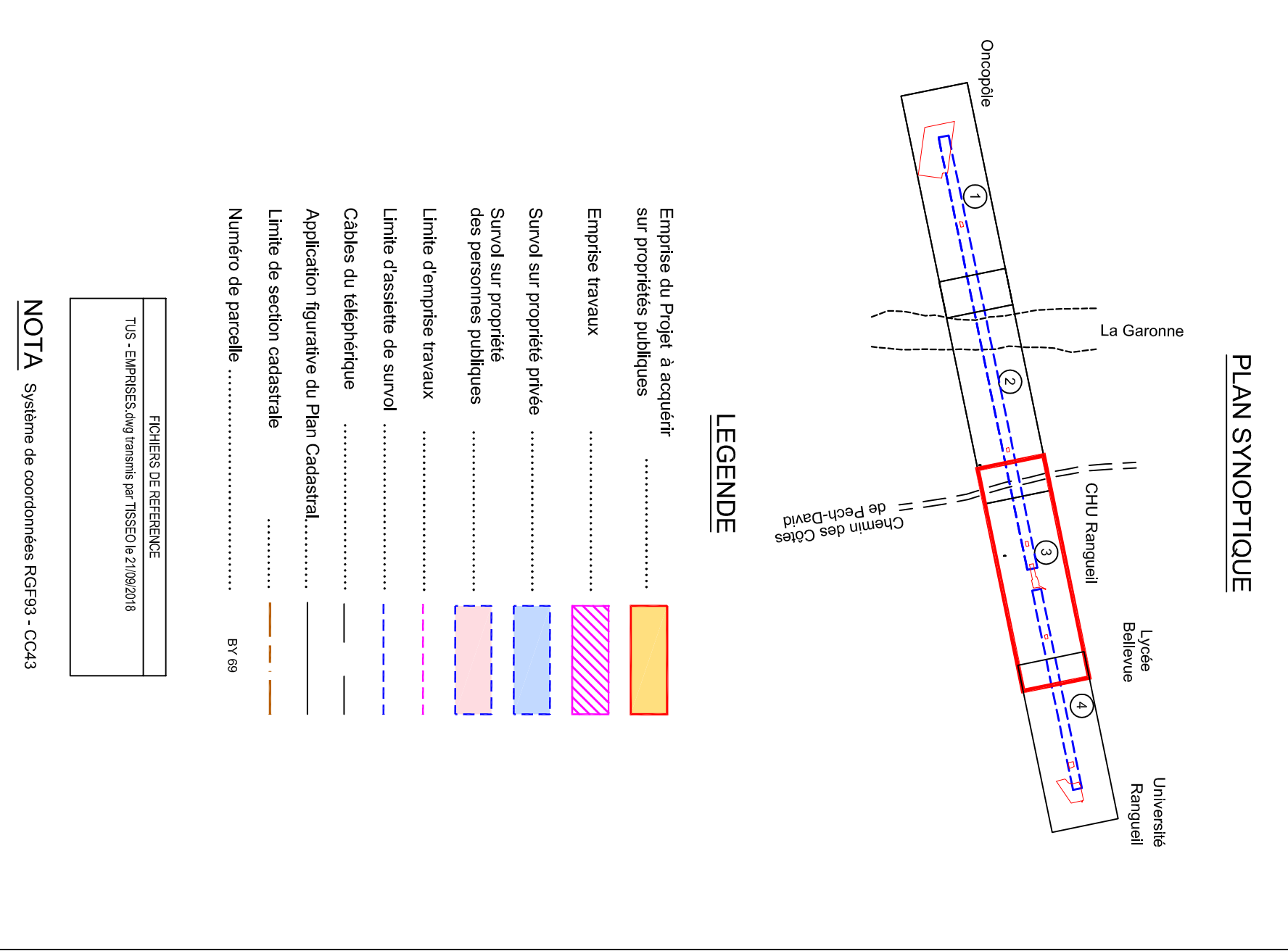
PLAN PARCELLAIRE

EMPRISES AU SOL ET DE SURVOL

PLANCHE N°4

1/5000

INDICE		ETAT DU PLAN		DATE	LIBELLÉ
A	VO	00000001	00000001	2006/03/07	Acquisition (VO) de l'emprise de l'Etat
B	CO	00000002	00000002	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
C	CO	00000003	00000003	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
D	CO	00000004	00000004	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
E	CO	00000005	00000005	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
F	CO	00000006	00000006	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
G	CO	00000007	00000007	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
H	CO	00000008	00000008	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
I	CO	00000009	00000009	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
J	CO	00000010	00000010	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
K	CO	00000011	00000011	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
L	CO	00000012	00000012	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
M	CO	00000013	00000013	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
N	CO	00000014	00000014	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
O	CO	00000015	00000015	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
P	CO	00000016	00000016	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
Q	CO	00000017	00000017	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
R	CO	00000018	00000018	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
S	CO	00000019	00000019	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
T	CO	00000020	00000020	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
U	CO	00000021	00000021	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
V	CO	00000022	00000022	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
W	CO	00000023	00000023	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
X	CO	00000024	00000024	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
Y	CO	00000025	00000025	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
Z	CO	00000026	00000026	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
AA	CO	00000027	00000027	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
AB	CO	00000028	00000028	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
AC	CO	00000029	00000029	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
AD	CO	00000030	00000030	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat
AE	CO	00000031	00000031	2006/03/07	Cession (CO) de l'emprise de l'Etat</



[illegible]